



N° 2024_072

AFFAIRES GENERALES – Désignation du référent déontologue

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 septembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 16
Votants : 21

Excusés :

Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE.

Pouvoirs :

Raymond DOUARE Eric DODET
Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Bruno GUITTARD Jean-Luc FOURNIER
Charline MARTINEAU Isabelle BRIARD
Jean-Marc MASSE Carl LEQUERTIER

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un référent déontologue.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités de désigner, avant le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d'élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avaient décidé du report de la désignation d'un référent déontologue en raison d'un manque de précisions des textes législatifs et réglementaires, tant sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine et d'examen que sur les conditions dans lesquelles les avis devaient être rendus, ne permettant pas de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'Association des Maires du Loiret a récemment identifié des noms de personnes pouvant assurer cette fonction.

Par délibération n°2024-065 du 26 mars 2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a désigné un référent déontologue des élus qui peut également être désigné par délibérations concordantes des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le même référent déontologue.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

DE DESIGNER Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la commune pour une durée de 27 mois à compter du 1er juillet 2024. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;

DE DECIDER des modalités de saisine du référent suivantes :

- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

DE DECIDER des modalités de délivrance du conseil suivantes :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

DE FIXER la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Cette indemnité sera versée par la Commune par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités.
- Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

AJOURNEMENT DE LA DELIBERATION au motif qu'il existe déjà un contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, un contrôle de légalité par la Préfecture et un contrôle budgétaire par le comptable public.

MENTION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **20 SEP. 2024**

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **20 SEP. 2024**
Et de l'affichage le **20 SEP. 2024**

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

The block contains a handwritten signature in blue ink that reads "Joël Girard". Below the signature is the official circular stamp of the Mairie de Saint-Ay (45 LOIRET), which is identical to the one above, featuring the text "MAIRIE de St-Ay", "45 (LOIRET)", and a central coat of arms with two stars.